



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

### ARRETE DE POLICE PERMANENT CONJOINT N° 2024-05-16

réglementant de façon permanente les circulations et le stationnement, hors agglomération, au droit de l'intersection RD 6202/28, suite au réaménagement du carrefour par la création d'un giratoire sur la RD 6202 entre les PR 65+325 et 65+380, et la RD 28 entre les PR 0+000 et 0+035, sur le territoire de la commune de RIGAUD

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le préfet des Alpes Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'article R411.7-1-1°-e) du Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-022 du 07 février 2023, définissant les réseaux routiers « 1TE » et « 2TE48 » du département des Alpes-Maritimes accessibles aux convois exceptionnels ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-256 du 26 février 2024 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-259 du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté de police départemental conjoint n° 2011-05-13 du 17 octobre 2011, réglementant la circulation sur l'ensemble des intersections hors agglomération entre les routes départementales et les routes classées à grande circulation dans le département des Alpes-Maritimes ;  
Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 3 janvier 2024, pris en application des articles L110-3 et R 411.8-1 du Code de la route ;  
Vu l'avis favorables de la DDTM 06 pour le préfet en date du 6 juin 2024, pris en application de l'article R411.8 du Code de la route ;  
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, les travaux d'aménagement du nouveau carrefour giratoire (RD6202-GI1) créé à l'intersection des RD 6202 et RD 28, et du parking multimodal, sont achevés, il y a lieu de définir les règles permanentes de circulations désormais applicables sur les sections de voirie, hors agglomération, nouvellement créées ;

## ARRETTENT

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, dès la mise en place des signalisations correspondantes, les règles de circulations et de stationnement suivantes sont applicables dans la section de la RD 6202 entre les PR 65+325 et PR 65+380, et la RD 28 entre les PR 0+000 et PR 0+035, nouvellement aménagée, hors agglomération, suite à la création d'un carrefour giratoire (RD6202-GI1) et du parking multimodal :

### A) VEHICULES

*Dans le giratoire nouvellement créé (RD 6202-GI1) :*

- les véhicules circulant sur les voies entrantes devront céder le passage à ceux circulant sur l'anneau ;
- dans l'anneau, circulation sur une voie unique, dans le sens antihoraire d'une largeur de 6m50 ;

### B) PIETONS

- ✓ Création des cheminements piétonniers :
  - sur la RD 6202, dans le sens de circulation Digne-Nice, entre les PR 65+248 et PR 65+394, sur le trottoir aménagé, et matérialisé au sol dans le parking ;
  - sur la RD 6202 dans le sens de circulation Nice-Digne, entre les PR 65+394 et PR 65+378 sur trottoir, et entre les PR 65+350 et 65+275 sur accotement avec bordure séparatrice ;
- ✓ Création de passages piétons sur la RD 6202, aux PR 65+381 et PR 65+341.

### C) STATIONNEMENT

- ✓ Création d'un parking multimodal le long de la RD 6202, dans le sens de circulation Digne-Nice :  
L'entrée se fait depuis le giratoire nouvellement créé.  
La sortie s'effectue uniquement dans le sens Digne-Nice sur la RD 6202, au PR 65+306. Les véhicules débouchant du parking devront marquer le STOP, et laisser la priorité aux véhicules circulant sur RD 6202.
- ✓ Maintien du parking existant sur la RD 28, dans le sens de circulation Pont du Cians –Valberg :  
Les entrées et sorties se font par la RD 28, dans les deux sens de circulation.  
Les véhicules débouchant du parking devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 28.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place :

- par l'entreprise SIGNATURE pour la signalisation verticale,
- par l'entreprise SIGNAUX GIROD pour la signalisation horizontale, sous le contrôle du Service de l'Ingénierie et des Travaux,

Elles seront entretenues par l'agence routière départementale Cians-Var.

ARTICLE 3 – Toutes les dispositions antérieures sur les sections concernées, contraires à celles définies dans le présent arrêté au droit de l'intersection RD 6202/28, sur la commune de Rigaud, sont abrogées.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), et affiché et publié à la Préfecture des Alpes-Maritimes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes/ Service Contrôle de la Légalité,
- M. le sous-Préfet de Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,

- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à chaque chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :

. SIGNATURE – ZI du Tiragon – 169 chemin des Cardelines – 06 370 Mouans-Sartoux ; e-mail : [gregory.vassol@signature.eu](mailto:gregory.vassol@signature.eu)

. SIGNAUX GIROD – ZI de l'avon, 404 avenue des chausséens 13120 GARDANNE ; e-mail : [christophemicos@signauxgirod.com](mailto:christophemicos@signauxgirod.com)

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M le maire de la commune de Rigaud,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr).
- DRIT / SGPC / MM. Bailleux et Arnulf ; e-mail : [fbailleux@departement06.fr](mailto:fbailleux@departement06.fr) et [sarnulf@departement06.fr](mailto:sarnulf@departement06.fr).
- DRIT / SIT : [cpoisson@departement06.fr](mailto:cpoisson@departement06.fr), [mdalmasso@departement06.fr](mailto:mdalmasso@departement06.fr)
- DRIT / SESR : e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr); [cguibert@departement06.fr](mailto:cguibert@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le

7 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

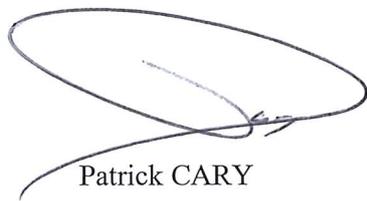
**La cheffe du Service Déplacements  
Risques Sécurité**

  
**Chantal REYNAUD**

Nice, le

7 JUIN 2024

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Patrick CARY